

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DASES 435G Fonds de Solidarité pour le Logement - Conventions relatives aux modalités de contribution des fournisseurs d'énergie (ENGIE, EDF) et distributeurs d'eau (SIAAP) au FSL de Paris.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L 115-3 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayé des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, modifié par le décret n° 2014-274 du 27 février 2014 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du Département de Paris approuvé par arrêté conjoint du Préfet de Paris et du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 15 janvier 2010, et publié au bulletin officiel du Département de Paris n° 20 du 12 mars 2010 ;

Vu la délibération n° 2009-DPE 102 - DF 96-2° du 23 novembre 2009 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal relative à la réorganisation de la gestion du service public de l'eau à Paris et approuvant le règlement du service public de l'eau à Paris ;

Vu la délibération n°2006-DASES 152-3 du 25 septembre 2006 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général adoptant le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de Paris, modifié par la délibération n°2012-DASES 423-1 du 9 juillet 2012 relative à la création d'une aide spécifique au maintien de la fourniture d'eau pour les ménages en impayé titulaires d'un compteur individuel d'eau ;

Vu la convention relative à la gestion financière et comptable et au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris entre le Département de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris signée le 1^{er} août 2013 en vertu de la délibération n° 2013 DASES 426 G du 8 et 9 juillet ;

Vu la convention portant délégation au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des missions d'instruction et de décisions des aides au maintien de la fourniture d'énergie du Fonds de Solidarité pour le Logement du département de Paris, signée le 24 décembre 2009 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer les deux conventions triennales relatives aux modalités de contribution d'ENGIE et d'EDF au titre des années 2015-2017 et la convention annuelle relative aux modalités de contribution du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) au titre de l'année 2015 au Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

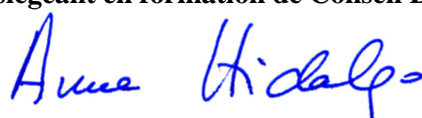
Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec ELECTRICITE DE FRANCE (EDF), dont le siège est au 22-23 avenue de Wagram 75008 Paris, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), dont le siège est au 5 boulevard Diderot 75012 Paris, la convention triennale relative aux modalités de contribution d'EDF au Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec ENGIE, dont le siège est au TOUR T1 –Place Samuel de Champlain- Faubourg de l'Arche- 92930 Paris La Défense cedex, et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), dont le siège est au 5 boulevard Diderot 75012 Paris, la convention triennale relative aux modalités de

contribution de GDF SUEZ au Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), dont le siège est au 2 rue Jules César, 75589 Paris cedex 12, et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dont le siège est au 5 boulevard Diderot 75012 Paris, la convention relative aux modalités de contribution du SIAAP au Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO